



DECISION N°2023_01

Objet : Modification des tarifs du cimetière communal

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-15 ;
Vu la délibération n°2018-06-18 en date du 12 juin 2015 ;
Vu la délibération n° 2018-11-49 en date du 17 novembre 2015 ;
Vu la délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant que le cimetière communal de Lumbin compte actuellement 451 concessions et 20 cases de columbarium ; que la commune a entrepris un travail de valorisation et d'aménagement du jardin du souvenir qui sera finalisé en 2023 et a prévu une extension du columbarium pour 2024 ;

Considérant que la dernière révision des tarifs date de 2015 ; que les tarifs avaient été fixés comme il suit :

- Une concession trentenaire de 2m² : 300€
- Une concession trentenaire double de 4m² : 600€
- Une case de columbarium trentenaire : 300€
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs des cases de columbarium trentenaire afin notamment de participer aux frais d'entretien et de rénovation de l'équipement ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du cimetière communal sont les suivants :

- Une concession trentenaire de 2m² : 300€
- Une concession trentenaire double de 4m² : 600€
- Une case de columbarium trentenaire : 500€
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

Article 2 :

La présente décision remplace les délibérations n°2015_06_18 du 12 juin 2015 et n°2015_11_49 du 17 novembre 2015.



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

ID : 038-213802143-20230117-2023_01-DE



Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 17 janvier 2023

Le Maire,
Pierre FORTE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.